



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mars 2006
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire
pour le développement et peuples autochtones :
redéfinir les objectifs**

Priorités et thèmes actuels

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Résumé

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est guidé dans ses travaux par le Programme pour l'habitat et autres instruments et cadres internationaux ayant trait au développement économique et social et aux droits de l'homme. Les principales activités actuellement menées par ONU-Habitat touchant les droits et besoins des peuples autochtones visent à promouvoir l'inclusion, l'intégration sociale et la réalisation des droits au logement dans les établissements humains. Il s'agit notamment d'activités liées à la mise en œuvre de la cible 11 de l'objectif 7 des objectifs du Millénaire pour le développement, à la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine, à la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et au Programme des Nations Unies sur le droit au logement.

* E/C.19/2006/1.



En réponse aux documents établis par l'Instance permanente sur les questions autochtones et aux demandes qu'elles a faites à ses sessions précédentes, en particulier aux recommandations figurant aux paragraphes 37 et 65 de son rapport sur les travaux de sa quatrième session, ONU-Habitat a davantage fait porter ses efforts sur les questions autochtones et les besoins et droits des peuples autochtones. Il s'emploie actuellement à organiser une réunion d'experts à titre de suivi du projet de recherche sur le droit des peuples autochtones à un logement adéquat, mené en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Les travaux d'ONU-Habitat sur la réduction de la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement, par exemple, offrent la possibilité d'établir des liens directs avec les moyens de subsistance des peuples autochtones. Sa politique en matière de sexes vise à faire respecter l'engagement pris dans le Programme pour l'habitat d'assurer l'égalité des sexes en promouvant l'égalité des droits des hommes et des femmes et l'autonomisation de ces dernières. Ses activités dans le domaine de l'atténuation des effets des catastrophes, des suites de conflits et de la sécurité dans les établissements humains sont liées aux conditions de logement et de vie des peuples autochtones dans la plupart des cas. Après le tsunami qui a frappé l'Asie du Sud-Est en 2004, ONU-Habitat a pris part aux activités de secours et de reconstruction de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, et en particulier le PNUD.

ONU-Habitat a participé activement à la Réunion internationale d'experts sur les objectifs de développement du Millénaire, la participation autochtone et la bonne gouvernance, qui a eu lieu à New York du 11 au 13 janvier 2006, et a facilité les délibérations afin qu'elles portent avant tout sur les effets de l'urbanisation et de la migration sur les conditions de vie des peuples autochtones et les politiques et mesures nécessaires pour remédier aux éventuelles incidences négatives de ces processus.

1. Le présent rapport est établi comme suite aux recommandations figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones, sur les travaux de sa quatrième session, en particulier celles mentionnées aux paragraphes 37 et 65, qui concernent exclusivement le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que dans d'autres paragraphes intéressant le mandat et les activités de l'organisation.

2. Des efforts sont actuellement menés pour organiser une réunion d'experts chargée d'examiner l'état de mise en œuvre du processus concernant les droits au logement des peuples autochtones à l'échelle mondiale et de recenser les meilleures pratiques à titre de suivi des conclusions et recommandations du projet de recherche sur le droit des peuples autochtones à un logement adéquat entrepris dans le cadre du Programme des Nations Unies sur le droit au logement, initiative commune d'ONU-Habitat et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

3. Compte tenu de l'absence de financement actuelle, ONU-Habitat a contacté un certain nombre de pays donateurs potentiels pour déterminer si la réunion d'experts prévue pourrait être accueillie par des entités et organisations gouvernementales ou autres dans leurs pays respectifs et si un appui financier pourrait être fourni à cet effet. Lorsque le présent rapport a été établi, aucune réponse n'avait encore été reçue. Une fois que la situation financière sera plus claire et si les ressources adéquates se dégagent, la réunion se tiendra au cours du troisième ou du quatrième trimestre de 2006.

4. La réunion d'experts examinera les situations actuelles où des peuples autochtones connaissent la discrimination et l'inégalité concernant divers aspects du logement, notamment les lois et politiques ayant des effets discriminatoires, l'affectation selon des critères discriminatoires des ressources destinées au logement, notamment le crédit et les prêts; les pratiques discriminatoires de propriétaires privés sur le marché local (qui empêchent souvent les autochtones de louer même les logements les pires); et les politiques et pratiques existant pour lutter contre cette discrimination et ces inégalités.

5. Une attention sera également accordée à la pauvreté des autochtones, à leur situation désavantageuse et à la discrimination s'agissant du droit à un logement adéquat, en particulier compte tenu du fait que le statut des peuples autochtones est étroitement lié au phénomène d'éviction des terres. Dans de nombreux cas, l'expropriation, qu'elle résulte de processus de colonisation, de modifications apportées aux systèmes d'occupation des terres, d'évictions forcées pour des projets de développement privés ou de l'exploitation des ressources naturelles, force les peuples autochtones à quitter leurs terres et par là même, à abandonner leurs moyens de subsistance. Lorsqu'ils ont perdu leurs sources de revenus et leur logement, femmes et hommes autochtones sont obligés de migrer pour les trouver ailleurs, souvent dans les villes.

6. Les questions ayant plus particulièrement trait aux femmes autochtones et au logement, qu'il soit rural ou urbain, seront également abordées. De mauvaises conditions de logement, caractérisées par le surpeuplement, le manque d'intimité et l'absence ou la médiocrité des services d'assainissement et de base, aggravent la vulnérabilité des femmes à la violence familiale. Un autre phénomène est que les femmes autochtones ne sont pas en mesure d'acquérir un logement indépendamment des hommes. Dans certains cas, la société aliène les femmes qui vivent seules, qu'elles soient divorcées, veuves, célibataires ou mariées mais séparées de leur

conjoint. En outre, la loi coutumière, les traditions et la culture privent souvent les femmes de la possibilité de posséder ou d'acquérir des biens ou d'en hériter.

7. En outre, la réunion d'experts portera sur les évictions forcées et la migration vers les centres urbains stimulée par les perspectives d'emploi. Dans les villes, les autochtones font l'expérience de la pauvreté extrême, d'une discrimination rampante et de la perte des liens spirituels, communautaires et familiaux ainsi que de leur culture et valeurs. L'accès à la propriété étant prohibitif, leurs conditions de logement sont souvent très mauvaises. Nombre d'entre eux, par conséquent, vivent dans des établissements informels et des taudis alors que d'autres se retrouvent sans abri.

8. La réunion d'experts abordera sur la question de la lutte contre la pauvreté en tant qu'élément clef de l'amélioration des conditions de logement des peuples autochtones. Cela va dans le sens du principe selon lequel le droit à un logement adéquat fait partie intégrante du droit à des conditions de vie adéquates, comme le dispose le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il faut que les gouvernements créent les conditions permettant aux peuples autochtones d'être économiquement autonomes. Ils doivent également mettre en place des politiques économiques spécifiques qui stimulent la création d'emplois en milieu urbain et le développement des zones rurales, compte tenu des besoins, des droits et des modes de production des peuples autochtones.

9. L'un des points abordés lors de la réunion d'experts sera la participation à la prise de décisions. Il convient de reconnaître que les femmes et les hommes autochtones continueront d'être marginalisés s'ils sont exclus du processus de prise de décisions. Les gouvernements doivent veiller à ce que les peuples autochtones participent sur un pied d'égalité à l'ensemble des processus de prise de décisions, particulièrement lorsqu'il s'agit de questions présentant un intérêt ou revêtant une importance pour les communautés autochtones. Pour ce qui est du logement, femmes et hommes autochtones doivent participer librement et dans des conditions d'égalité à l'élaboration des lois, politiques ou programmes susceptibles d'avoir un impact sur leurs conditions de logement. Ils doivent également participer dans la même mesure aux débats, négociations et décisions concernant les projets de développement devant être menés sur leurs terres. Le principe du consentement préalable et librement exprimé en toute connaissance de cause devrait être appliqué à tous les stades du projet. Les voix des autochtones doivent être entendues et leurs exigences et doléances prises en compte lorsque des décisions importantes sont prises concernant les priorités en matière de développement et les affectations de ressources.

10. La réunion d'experts recensera les programmes et projets qui ont été concluants et qui souvent sont ceux ayant fait appel à la participation des autochtones de façon constructive et variée. Peuvent être citées à titre d'exemple les initiatives lancées au Canada, où les logements sociaux ou publics appartiennent aux autochtones qui les gèrent et trouvent leur conception, qui tient compte de leur culture, très adaptée; en Finlande, où le Gouvernement a mis en œuvre un projet de prêts et de subventions en faveur des Sâmes qui leur a permis de construire leurs propres maisons sur leurs propres terres; et au Kenya, où les femmes masai ont participé à un projet qui leur permet d'utiliser le savoir-faire et des matériaux autochtones pour modifier les logements existants de façon à les faire mieux correspondre à leurs besoins.

11. ONU-Habitat aborde la plupart des questions soulevées lors de la quatrième session et des sessions précédentes de l'Instance permanente sur les questions autochtones dans le cadre de ses activités générales qui visent à améliorer les conditions de vie des groupes pauvres, groupes vulnérables et défavorisés, et notamment des peuples autochtones. Dans ce cadre, les travaux d'ONU-Habitat sur la garantie d'occupation offrent la possibilité de créer un partenariat stratégique avec les peuples autochtones pour aborder la nature complexe des questions foncières. Tous les peuples autochtones sont très attachés à leur culture et la caractéristique la plus marquante de cet attachement est le lien spécial qu'ils entretiennent avec la terre. Les travaux d'ONU-Habitat sur la lutte contre la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement peuvent permettre d'établir des liens directs avec les moyens de subsistance des peuples autochtones. Le programme s'emploie à promouvoir la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, au développement des établissements humains et aux processus de prise de décisions connexes. La question a également des liens avec les besoins et préoccupations des peuples autochtones. Même si les établissements urbains constituent des moteurs importants du développement économique et social, ils peuvent également créer et intensifier l'exclusion sociale, et empêcher les pauvres, les femmes, les jeunes et autres groupes marginalisés, y compris les autochtones, de bénéficier des avantages qu'ils comportent.

12. La politique en matière de sexospécificités d'ONU-Habitat vise à faire respecter l'engagement pris dans le Programme pour l'habitat d'assurer l'égalité des sexes en promouvant l'égalité des droits des hommes et des femmes et l'autonomisation de ces dernières sur le plan international dans le domaine du développement des établissements humains; apportant un appui aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et autres partenaires pour ce qui est du renforcement des capacités et du développement afin que le principe de l'égalité des sexes soit pris en compte dans le développement des établissements humains; et intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes ses activités. Dans le cadre de la réalisation de ces objectifs, ONU-Habitat fait porter ses efforts sur les besoins des groupes de femmes les plus vulnérables et défavorisées, notamment les femmes autochtones. L'essentiel du travail d'information en faveur de l'autonomisation des femmes dans les établissements humains se fait par le biais des réseaux mondiaux d'organisations féminines qui font partie de la Commission de Huairou. L'Équipe spéciale pour l'égalité des sexes, organe interne d'ONU-Habitat, vise à intégrer les sexospécificités dans tous les aspects des travaux du Programme.

13. Les activités d'ONU-Habitat dans le domaine de l'atténuation des effets des catastrophes, des suites de conflits et de la sécurité sont, dans la plupart des cas, liées aux conditions de logement et de vie des peuples autochtones. Au lendemain du tsunami qui a frappé l'Asie du Sud-Est en 2004, par exemple, ONU-Habitat a pris part aux activités de secours et de reconstruction de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, et en particulier le PNUD. Dans la région d'Aceh, en Indonésie, les efforts ont porté principalement sur les questions foncières et comporté trois volets : a) transfert d'établissements entiers gravement endommagés; b) réaménagement d'établissements partiellement détruits; et c) amélioration des établissements lorsque cela était possible. Les questions foncières étant très

importantes, les activités menées affectent directement les conditions de vie de nombreux autochtones.

14. Le processus cartographique participatif et le plan d'action communautaire mis en place par l'ONU-Habitat permettent aux membres des communautés de jouer un rôle actif dans le rétablissement des droits d'occupation officiels dans l'ensemble des régions affectées par le tsunami. La cartographie des lots dans les villages nouveaux ou réaménagés servira à l'enregistrement des parcelles et à la délivrance de titres de propriété foncière par l'organisme d'aménagement du territoire à Aceh. Quelque 5 000 familles bénéficient actuellement de l'aide directe d'ONU-Habitat à Aceh.

15. La participation d'ONU-Habitat à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les cibles 10 et 11 de l'objectif 7, à un rapport avec les problèmes, besoins et droits des peuples autochtones.

16. Comme l'indique la section A, les travaux de recherche mondiaux sur les conditions de logement des peuples autochtones, aussi bien dans les zones urbaines que rurales, y compris l'état de réalisation du droit à un logement adéquat, tel qu'il est consacré par les instruments internationaux, révèlent que les autochtones vivent dans des conditions inférieures à celles du reste de la population dans la plupart des pays. En outre, ces travaux soulignent la vulnérabilité des groupes autochtones qui sont souvent touchés par les déplacements, le fait qu'ils n'ont aucune garantie de pouvoir rester sur leurs terres ancestrales et le caractère culturellement inapproprié des logements de remplacement offerts par les autorités. La cible 11 de l'objectif 7, qui envisage une amélioration sensible des conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, est liée au statut et aux besoins des autochtones, tant dans les zones urbaines que rurales, et est également abordée clairement dans la Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat. De même, la cible 10, qui vise la réduction de moitié du pourcentage de la population n'ayant pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable, est liée directement au mandat et aux diverses activités d'ONU-Habitat.

17. ONU-Habitat appuie les recommandations faites par le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones et les résultats des débats tenus sur la question au cours de la quatrième session de l'Instance. ONU-Habitat estime en outre que les cibles susmentionnées devraient faire l'objet d'une attention spécifique et être clairement quantifiées, afin que des engagements plus efficaces puissent être pris aux niveaux régional et national et que des initiatives connexes puissent être prises.

18. ONU-Habitat a participé à la Réunion internationale d'experts sur les objectifs de développement du Millénaire, la participation autochtone et la bonne gouvernance, qui a eu lieu à New York du 11 au 13 janvier 2006. Il a examiné les principes de bonne gouvernance urbaine définis par la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine, l'une de ses principales initiatives. Il a également souligné, entre autres, les changements importants intervenant dans les conditions de vie des peuples autochtones dans la plupart des régions du monde du fait des processus d'urbanisation et de migration. ONU-Habitat a recommandé que les capacités des peuples autochtones et de leurs organisations soient renforcées afin que leur participation et l'efficacité de la gouvernance urbaine puissent être améliorées. Les représentants participant à la Réunion sont convenus de l'importance des questions

soulignées et ont proposé des recommandations devant être reflétées dans le document issu de ses délibérations.

19. Au nombre des principaux événements à venir pour ONU-Habitat ayant trait aux questions autochtones figurent la troisième session du Forum urbain mondial, qui aura lieu à Vancouver (Canada) du 19 au 23 juin 2006, et la vingt et unième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, qui aura lieu à Nairobi du 16 au 20 avril 2007.
